
Date de Convocation

20/03/2023

Date d’Affichage

21/03/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

OBJET :

**Approbation du compte
de gestion 2022**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Rénald DUREUX, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion du comptable correspond en tous points au compte administratif. Par conséquent, il propose de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022,

- après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin, le

28 mars 2023,

Le Maire,

Michel DUPONT

